Halluin
Ville d'avenir

24, rue Marthe Nollet
59250 HALLUIN

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le
ID : 059-215902792-20230224-ARRETE2023_17-AR

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ 2023/17

DIRECTION
DU DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL
ET DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

OBJET

VENTE AU DEBALLAGE
DE MARCHANDISES
D'OCCASION

✧✧✧

COLLECTIF ROUGE
PORTE

Nous, Maire de la Ville d'HALLUIN

- Vu l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Consommation, article L121-15 ;
- Vu le Code du Commerce, article L310-2 ;
- Vu le décret n°96-1097 du 16 décembre 1996 relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usine ;
- Vu la demande formulée par Madame Françoise VANDENBUSSCHE, Présidente de l'association « COLLECTIF ROUGE PORTE » d'Halluin, à l'effet d'organiser le samedi 15 avril 2023 une vente au déballage de marchandises d'occasion à Halluin ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1ER : **Madame Françoise VANDENBUSSCHE**, Présidente de l'association «COLLECTIF ROUGE PORTE » d'Halluin, est autorisée à organiser à Halluin une vente au déballage de marchandises d'occasion le samedi 15 avril 2023 de 7 h 00 à 15 h 30 aux lieux décrits comme suit:

- Rue Gabriel Péri
- Halle N'kong Zem et son parking
- Rue Francis de Pressensé
- Rue Henri Carette (la partie entre la rue Gabriel Péri et Francis de Pressencé)
- Allée Maurice Beils
- Allée Desrevaux

La dénomination de cette vente au déballage est « BRADERIE DE LA ROUGE PORTE » et son objet est la vente d'objets divers.

ARTICLE 2 : La surface de la vente s'entend de la superficie des espaces couverts et non couverts affectés à la circulation de la clientèle pour effectuer ses achats, à l'exposition des marchandises proposées à la vente, au paiement des marchandises, à la circulation des particuliers pour présenter les marchandises à la vente.

ARTICLE 3 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve de l'avis favorable donné par la commission de sécurité compétente si celle-ci doit être consultée.

ARTICLE 4 : Par mesure de sécurité, le nombre de personnes pouvant être accueilli devra respecter les préconisations sanitaires en vigueur au moment de la manifestation.

ARTICLE 5 : L'Arrêté Municipal sera publié au recueil des actes administratifs et affiché de façon visible sur les lieux de la manifestation.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Nord,
- Madame Marie DECEUNINCK, la Directrice Générale des Services de la Mairie
- Monsieur le Commissaire de Police d'HALLUIN
- Monsieur Gary CROUSET, Responsable de la Police Municipale

Le Maire Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le
ID : 059-215902792-20230224-ARRETE2023_17-AR

- Monsieur Mustapha TAHA, Directeur du Développement Territorial et de la Transition Ecologique
- Monsieur Ludovic PHULPIN, Directeur des Services Techniques,
- Monsieur Alexandre DESMETTRE, Directeur de l'Action Culturelle et Animation

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions qui précèdent.

Fait à Halluin, le 24 février 2023

Jean-Christophe DESTAILLEUR
Maire d'Halluin,
Conseiller Métropolitain

MAIRIE D'HALLUIN (NORD)

Transmis en Préfecture le : 06 MARS 2023

Le Maire Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.